



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-111

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



DOMAINE ET PATRIMOINE

Contrat portant cession de droits patrimoniaux dans le cadre de la valorisation du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Miribel dispose, sur son territoire, d'un site regroupant la statue monumentale de la Vierge du Mas Rillier (1941) et le Carillon (1947), surplombant la ville, inscrits au titre des Monuments Historiques. Ces édifices ont un

intérêt historique, technique et artistique majeur.

A ce titre, la collectivité est engagée dans un projet de requalification et de valorisation de l'ensemble du site et de ses ouvrages. Ce projet architectural vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, en faciliter sa découverte et son accès, et en faire un lieu culturel attractif afin d'affirmer l'identité du territoire de la Côtère.

Dans ce cadre, la Commune s'attache à développer une démarche de valorisation patrimoniale, historique, culturelle ou de communication institutionnelle, notamment par la collecte de tout support permettant la mise en valeur du site et de ses ouvrages. Cette collecte est encadrée par la conclusion d'un contrat portant cession de droits patrimoniaux afin de cadrer la remise de supports. Ce contrat définit les conditions de cette cession ainsi que les modalités d'exploitation des droits cédés.

Vu le contrat portant cession de droits patrimoniaux dans le cadre de la valorisation du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune d'œuvrer, autant que possible, à la mise en lumière de son patrimoine,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le contrat portant cession de droits patrimoniaux dans le cadre de la valorisation du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel, tel que présenté, et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le contrat portant cession de droits patrimoniaux dans le cadre de la valorisation du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel, tel que présenté,

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

**CONTRAT PORTANT CESSIION DE DROITS PATRIMONIAUX DANS LE
CADRE DE LA VALORISATION DU SITE ET DES OUVRAGES DE LA
MADONE ET DU CARILLON DE MIRIBEL**

Entre les soussignées :

Nom – prénom _____ né(e) le _____ à _____, demeurant,
_____,ci-après dénommé(e) « le
cédant », d'une part,

Et

La Commune de Miribel, place de l'Hôtel de ville, 01700 Miribel, représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°DL-20251127-000 en date du 27 novembre 2025, ci-après dénommée « le cessionnaire », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Commune de Miribel dispose, sur son territoire, d'un site regroupant la statue monumentale de la Vierge du Mas Rillier (1941) et le Carillon (1947), surplombant la ville, inscrits au titre des Monuments Historiques. Ces édifices ont un intérêt historique, technique et artistique majeur.

A ce titre, la collectivité est engagée dans un projet de requalification et de valorisation de l'ensemble du site et de ses ouvrages. Ce projet architectural vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, en faciliter sa découverte et son accès, et en faire un lieu culturel attractif afin d'affirmer l'identité du territoire de la Côteière.

Dans ce cadre, la Commune s'attache à développer une démarche de valorisation patrimoniale, historique, culturelle ou de communication institutionnelle, notamment par la collecte de tout support permettant la mise en valeur du site et de ses ouvrages.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat encadre la cession, par le cédant, à la Commune, des droits patrimoniaux sur les œuvres suivantes : photographies, documents, vidéos, témoignages ou objets cédés dans le cadre d'une démarche de valorisation patrimoniale, historique, culturelle ou de communication institutionnelle concernant le site et les ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel.

Article 2 : Modalités de cession des droits cédés par le cédant

Le cédant déclare détenir les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs. Il certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Le cédant transmet au cessionnaire, à titre gratuit et non exclusif, les droits attachés à la cession. A ce titre, le cédant renonce à réclamer au cessionnaire toute forme de rétribution, rémunération ou indemnité quelconque, notamment en contrepartie de l'exploitation envisagée, dans la présente autorisation, des éléments cités précédemment.

Article 3 : Modes d'exploitation des droits cédés par le cessionnaire

Le cédant cède au cessionnaire les droits de reproduire, de représenter, d'utiliser, d'adapter et de diffuser ainsi que d'incorporer l'œuvre, en tout ou partie, à tout document ou support préexistant ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation, par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, internet, etc.
- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie des éléments cédés au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels que multimédia, internet, intranet, etc.
- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer les éléments cédés en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral du cédant. Il s'engage notamment à mentionner son nom sur les reproductions et représentations des éléments cédés, à chaque diffusion et sur tous supports.

Article 4 : Destination des droits cédés et lieux d'exploitation

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon.

Les supports du cessionnaire sont notamment les suivants :

- Magazine municipal de la Ville (support papier et en ligne sur le site Internet de la Ville),
- Site Internet de la Ville de Miribel (www.miribel.fr),
- Newsletter,
- Application mobile de la Ville (Intramuros),
- Pages Facebook, Instagram, LinkedIn de la Ville de Miribel ,
- Chaîne Youtube de la Ville de Miribel (vidéo),
- Sur grand écran lors d'une réunion, ou lors d'une présentation publique ou cinématographique,
- Impression pour la réalisation d'expositions, de supports pédagogiques ou informatiques.

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

Article 5 : Durée de la cession

La cession est consentie pour une durée illimitée à compter de la signature du présent contrat.

Article 6 : Protection des données

Sauf mention contraire précisée ci-dessous, le cessionnaire s'engage à mentionner le nom du cédant (ou le pseudonyme souhaité) lors des diffusions publiques.

Le cédant, souhaite être mentionné :

Oui, sous le nom/pseudonyme : _____

Non, il souhaite rester anonyme.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le cédant pourra, sur simple demande obtenir la communication, la rectification ou la suppression des informations le concernant.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent pour tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application de la présente convention.

Les parties s'engagent, néanmoins, à tenter de régler leur différend par voie amiable préalablement à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux, le _____ à Miribel.

Le Cédant,
Xxxx XXXX

(Signature précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")

Le Cessionnaire,
Jean-Pierre GAITET, Maire
Pour la Commune de Miribel

(Signature précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvé")